



Secrétariat Général
du Conseil

Brussels, 27 June 2024
(OR. en)

10769/24

INST 217
ECOFIN 646

NOTE

Objet: DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro portant désignation du président du sommet de la zone euro

**DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT
des parties contractantes
au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance
au sein de l'Union économique et monétaire
dont la monnaie est l'euro**

du ...

portant désignation du président du sommet de la zone euro

LES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro,

vu le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, et notamment son article 12,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 12 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dispose que le président du sommet de la zone euro est désigné à la majorité simple par les chefs d'État ou de gouvernement des parties contractantes dont la monnaie est l'euro lors de l'élection du président du Conseil européen et pour un mandat de durée identique.
- (2) Le Conseil européen a élu son président lors de sa réunion du 27 juin 2024.
- (3) Il convient de désigner un nouveau président du sommet de la zone euro,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

M. António COSTA est désigné président du sommet de la zone euro pour la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2027.
